

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Représenté : 1
(procuration)

• Votants : 23

OBJET :

Désignation des membres
représentants de la
Commission des
Producteurs, Artisans et
Commerçants (COPAC)

N°89

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie
Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

Monsieur Philippe ELIE, 1er Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, vie économique, tourisme et communication » rappelle à l'assemblée que :

Par délibération n°9 du Conseil Municipal du 15 juin 2026, la commune a acté la création du comité consultatif dénommé « COPAC - Commission des Producteurs, Artisans et Commerçants ».

Cette nouvelle instance a pour objectif de créer un espace d'échange direct entre les acteurs économiques locaux et l'équipe municipale afin de construire ensemble des actions concrètes au service de l'attractivité de la commune.

Le comité consultatif est présidé par le Maire ou par un élu municipal désigné par lui. Il est composé de :

- 8 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- 8 représentants des producteurs, artisans et commerçants exerçant leur activité sur la commune.

La composition du comité consultatif respecte ainsi une stricte parité numérique entre les représentants élus et les représentants du monde économique parmi ses membres.

A l'issue de l'appel à candidatures, le Maire doit arrêter une proposition de composition du collège des représentants des producteurs, artisans et commerçants. Conformément à la charte de fonctionnement de la COPAC, cette composition est soumise au Conseil municipal.

Le Maire est autorisé à procéder, en cours de mandat, au remplacement des membres professionnels démissionnaires ou ayant cessé leur activité sur la commune, sous réserve d'en informer le Conseil municipal lors de sa plus proche séance.

L'appel à candidatures étant maintenant clos, les représentants professionnels sont listés ci-après :

Professionnels :

- Amélie ANGARD (« Le Conservateur »)
- Maxime BEHAR (« La Grange Exploitation » et restaurant « Lou Païs »)
- Olivier SOAVI (Restaurant « A Casa Serena »)
- Pierre MILANI (Traiteur « Chez Pierrot »)
- Corine MIREUR-GREVOZ (AAA Mireur Grevoz, présidente de l'Union des Artisans et Commerçants)
- Christophe VANDERSTISCHELEN (Hotel-Restaurant « l'Estirado »)
- Thomas VIALLETTE (Boulangerie-Pâtisserie « Les Délices de Manon et Thomas »)
- Jean-Michel FLORES (ENRJ Groupe)

Elus :

- JP KLINHOLFF ;
- Alain DELL'AITANTE ;
- Catherine BRIE,
- Philippe ELIE ;
- Alexandra GEREN;
- Jean-Marc GERMAIN;
- Sylvain HOUPLON;
- Carole PORET;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2 ;
- **VU** la délibération n°9 du 15 juin 2026 portant création du comité consultatif COPAC ;
- **CONSIDERANT** que les producteurs, artisans et commerçants contribuent activement à l'attractivité, à l'animation et au développement économique de la commune ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un comité consultatif associant des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal afin de renforcer la concertation avec les acteurs économiques du territoire ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur Philippe ELIE, 1er Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, vie économique, tourisme et communication » ;
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE :

- **> D'APPROUVER** la composition du comité consultatif « COPAC – Commission des Producteurs, Artisans et Commerçants » composée des membres dont la liste figure ci-dessus.
- > DE DÉSIGNER**, en qualité de représentants des producteurs, artisans et commerçants exerçant leur activité sur la commune :
- Amélie ANGARD (« Le Conservateur ») ;
 - Maxime BEHAR (« La Grange Exploitation » et restaurant « Lou Païs ») ;
 - Olivier SOAVI (Restaurant « A Casa Serena ») ;
 - Pierre MILANI (Traiteur « Chez Pierrot ») ;
 - Corine MIREUR-GREVOZ (AAA Mireur Grevoz Présidente de l'Union des Artisans et Commerçants) ;
 - Christophe VANDERSTISCHELEN (Hôtel-Restaurant « L'Estirado ») ;
 - Thomas VIALLETTE (Boulangerie-Pâtisserie « Les Délices de Manon et Thomas ») ;
 - Jean-Michel FLORES (ENRJ Groupe)

➤ **DE DESIGNER**, en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Jean-Pierre KLINHOLFF ;
- Alain DELL'AITANTE ;
- Catherine BRIE ;
- Philippe ELIE ;
- Alexandra GEREN ;
- Jean-Marc GERMAIN ;
- Sylvain HOUPLON ;
- Carole PORET ;

➤ **DE PRÉCISER** que le Maire est autorisé à procéder, en cours de mandat, au remplacement des membres professionnels démissionnaires ou ayant cessé leur activité sur la commune, sous réserve d'en informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance, conformément à la charte de fonctionnement de la COPAC ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

➤ **DE SOUMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*